



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 05 novembre 2019

Etaient présents : M.M. LAVAUX David Bourgmestre-Président.

DELESPINETTE Jonathan, DENAMUR Florence, CHRISTIAENS Vincent,  
DESALLE Caroline Echevins.

LIBOTTE Jean-Pierre, VRAIE Pascal, CARDINAL Yvan, KIRSCH Michel, HUTS  
Marie-Claire, BAUVAL Emric, RAZEE Frédérie, SIMON Kevin, PAUCOT Marielle,  
PONSAR Mattieu, DELSAUX Mélanie, PILATE Alisson, WARZEE Christian, BECHET  
Ludovic, DERRE Marie, GERAIN Lothar Conseillers.

DEFOY Christine Directrice Générale.

Ob;et : Taxes - Redevance délivrance documents administratifs - Règlement 2020-2025 - A p probation

Le Conseil communal, en séance publique

Vu la constitution, les articles 41 , 162 et 173 ;

Vu le CDLD et notamment les articles L1 120-30, L1 124-40, L1 133-1 et 2, L3131-1 §1-3°,  
L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en  
matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative au budget pour 2020 des communes de la Région  
wallonne ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de  
ses missions ;

Vu la communication du projet de délibération au Receveur Régional en date du 28 octobre  
2019 et ce conformément à l'article L1 124-40 §1er, 3° du CDLD

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/11/2019,

Décide à l'unanimité (19 oui) :

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance  
sur la délivrance, par l'Administration Communale, de documents administratifs.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui en fait la demande.

Article 3 : Ne donne pas lieu à la perception de la redevance, la délivrance :

de documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité ;

de documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ; d'autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;

d'autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;

de documents ou renseignements communiqués par la zone de Police aux Sociétés d'Assurances et relatifs à la suite intervenue en matière d'accidents survenus sur la voie publique ;

de documents requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens ou concours ;

de documents devant servir en matière d'enseignement ;

de documents qui, en vertu d'une loi ou d'un Arrêté Royal ou d'un règlement de l'Autorité, est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la commune. Exception est faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'Arrêté du Régent du 26 juillet 1948 et ses modifications subséquentes ;

de documents destinés aux Autorités judiciaires, aux Administrations publiques et aux Institutions y assimilées de même qu'aux Etablissements d'utilité publique.

de documents pour les enfants de Tchernobyl : l'accueil de ces enfants étant justifié par motifs humanitaires.

des documents devant servir à introduire une candidature à un logement dans une société agréée par la S.R.W.L.

- des documents devant servir à introduire une demande d'allocation déménagement et/ou loyer (A.D.L)

Article 4 : La redevance est fixée comme suit :

Cartes d'identité électroniques (belge, étrangers)

5 EUR de redevance auxquels s'ajoute le coût de fabrication

10 EUR de redevance pour un duplicata auxquels s'ajoute le coût de fabrication

Pièces d'identité pour enfants de moins de 12 ans

- Carte Kid'ID pas de redevance. Tarif citoyen = coût de fabrication

- 1,25 € redevance pour un duplicata

Certificat d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans

Tarif = coût de fabrication d'une carte Kid'ID.

Livret de mariage, de famille ou de cohabitation

10 EUR de redevance auxquels s'ajoute le coût de fabrication

15 EUR de redevance pour un duplicata auxquels s'ajoute le coût de fabrication

10 EUR de redevance pour un livret de famille ou de cohabitation auxquels s'ajoute le coût de fabrication

Passe ports

20 EUR de redevance à partir de 18 ans auxquels s'ajoute le coût de fabrication et timbre

consulaire GRATUIT en-dessous de 18 ans pas de redevance. Tarif citoyen = coût de fabrication

Changements de domicile

- 5 EUR

Du plicata code PIN et PUK

- 5 EUR

Permis de conduire :

10 EUR de redevance auxquels s'ajoute le coût de fabrication

Légalisation signature :

3 EUR

Permis de Location

125 EUR en cas de logement individuel

125 EUR en cas de logement collectif, à majorer de 25 EUR par pièce d'habitation à usage individuel.

Article 5 :

La redevance est payable au comptant lors de la délivrance du document avec remise d'une preuve de paiement.

ARTICLE 6 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article LI 124-40 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèveront aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article LI 124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 7 : En cas de réclamation, à peine de nullité, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège Communal du Bourgmestre et échevins, service Taxes, à la Rue Albert I<sup>er</sup>, 51 à 6560 ERQUELINNES.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer.

ARTICLE 8 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles LI133-1 et LI 133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la Tutelle Spéciale d'Approbation .

Par le Conseil

La Secrétaire,  
(s) Ch. Defoy


Le Président  
(s) D. Lavaux

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,

  
Ch. Defoy

Le Bourgmestre,

  
D. Lavaux